

Date de dépôt: 15 mars 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 1530, plan 50, de la commune de Carouge pour 6 200 000 F

Rapport de M. Alexandre Anor

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le présent projet (PL 9394) lors des séances du 19 juin 2004, du 2 et du 9 mars 2005, sous la présidence de M. Mark Muller, puis de Mme Michèle Künzler. Le procès verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ces séances, la Commission a entendu les représentants de la Fondation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

La vente couverte par le PL 9394 (dossier 82) concerne un immeuble commercial et administratif. Il présente une surface brute de plancher de 2790 m². Il a été édifié en 1962 sur une parcelle d'une surface de 1064 m². L'immeuble, sis au 16, rue Alexandre-Gavard à Carouge, entre la zone industrielle et le vieux Carouge, est composé d'un corps de bâtiment de 4 niveaux lié à une partie offrant 7 niveaux de surfaces administratives et un restaurant.

L'ensemble locatif comporte 15 bureaux de 1988 m², 1 arcade restaurant de 142 m²; 1 appartement de 6 pièces; 2 locaux dépôts de 248 m² et 10 emplacements de parking. En apparence bien entretenu, cet immeuble nécessite différentes réfections : chaufferie, ventilation, étanchéité, ainsi que des interventions ponctuelles sur la façade. Le montant global de ces travaux est estimé à environ 272 000 F.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ces biens immobiliers au prix de 6 200 000 F. Il en résultera pour la Fondation et pour l'Etat une perte estimée à 4 996 000 F, soit 44.6 % sur la valeur d'acquisition.

La Commission vous recommande à l'unanimité, moins une abstention, Mesdames et Messieurs les députés, d'approuver le PL 9394-A.

**Loi
(9394)**

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 1530, plan 50, de la commune de Carouge pour 6 200 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 6 200 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 1530, plan 50, de la commune de Carouge.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.